

Règlement du jeu-concours

« Les saveurs du Poitou en fête »

À l'approche des fêtes de Noël, le Département de la Vienne organise du 16 novembre au 14 décembre 2020 un jeu-concours sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/departement86>) en association avec 14 adhérents de la marque Poitou proposant des produits locaux alimentaires et ayant accepté de participer à l'opération.

Article 1 : Modalités de participation

Le présent concours s'adresse à toutes les personnes possédant un compte Facebook. Pour les personnes mineures souhaitant participer, le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Le jeu-concours est organisé du 16 novembre au 14 décembre 2020 sur la page Facebook du Département de la Vienne (<https://www.facebook.com/departement86>). Il est composé de 14 tirages au sort correspondant aux 14 adhérents de la marque Poitou concernés.

Pendant cette période, les participants au jeu-concours ont la possibilité de participer à un ou plusieurs tirages au sort pour tenter de gagner, à chaque tirage, un bon d'achat de 40€ à valoir chez l'adhérent de la marque Poitou précisé sur la publication.

Pour être éligible au tirage au sort auquel il souhaite participer, le participant au jeu-concours doit publier, sur la page Facebook du Département de la Vienne uniquement, un commentaire répondant à la publication concernée, dans les temps impartis et mentionnés sur la publication.

Chaque jeu-concours est mis en ligne à 18h et les tirages au sort ont lieu le lendemain à 17h aux dates indiquées sur le tableau ci-dessous. Un rappel des modalités sera fait sur chacune des publications avec un lien vers le présent règlement.

Calendrier des tirages au sort

	Date début concours	Tirage au sort
Entre Terre et Miel	16/11/2020	17/11/2020
Huilerie Lépine	18/11/2020	19/11/2020
Domaine de Villemont	20/11/2020	21/11/2020
Rucher de la Sapée	23/11/2020	24/11/2020
Fromagerie Rérolle	25/11/2020	26/11/2020
Domaine La Tour Beaumont	27/11/2020	28/11/2020
La C'lait des champs	29/11/2020	30/11/2020
Côté Place	01/12/2020	02/12/2020
Bières de Montmorillon	03/12/2020	04/12/2020
SARL Gargouil	05/12/2020	06/12/2020

Brasserie Bellefois	07/12/2020	08/12/2020
Ferme Périvier	09/12/2020	10/12/2020
Goulibeur	11/12/2020	12/12/2020
Autour des plantes	13/12/2020	14/12/2020

Pour participer, le participant doit publier, sur la page Facebook du Département de la Vienne uniquement, un commentaire répondant à la publication du tirage au sort de son choix. Les commentaires publiés sur les publications partagées par d'autres profils ou pages ne sont pas pris en compte.

Chaque participant au jeu-concours peut accéder à un ou plusieurs tirages au sort.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des normes en vigueur en matière de déontologie et d'utilisation d'internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le concours n'est pas parrainé par Facebook.

Les informations communiquées par les gagnants sont fournies au Département de la Vienne et à l'adhérent de la marque Poitou concerné par le tirage au sort et non à Facebook.

Lesdites informations ne seront utilisées que pour la gestion du jeu-concours et les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées par le Département de la Vienne et les adhérents de la marque Poitou à d'autres fins, notamment commerciales.

Les participants au jeu-concours s'engagent à ne pas publier de commentaires, quelles que soient leur nature ou leur forme, non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur.

Article 2 : Responsabilités

Le Département de la Vienne n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu-concours ou son bon déroulement. Le Département de la Vienne ne peut être tenu pour responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si le Département de la Vienne met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne peut cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur des sites internet ou applications tierces), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site ou l'application Facebook. La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'internet, ainsi que l'absence de protection de certaines données contre des détournements et piratages éventuels. Chaque participant doit prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site ou l'application Facebook et la participation au concours se font sous son entière responsabilité.

En outre, le Département de la Vienne n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Département de la Vienne,
- d'erreurs humaines ou d'origine électronique.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté du Département de la Vienne, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

En aucun cas la responsabilité du Département de la Vienne ne peut être engagée au titre des lots remis aux gagnants du jeu-concours, qu'il s'agisse notamment des délais de remise des lots, de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de remise ou des dommages éventuels de toute nature (économique, corporel, moral...) que pourraient subir les gagnants du fait des lots ou de leur utilisation.

D'une manière générale, la responsabilité du Département de la Vienne ne peut être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) subi par le participant à l'occasion de la participation au jeu-concours qui ne serait pas de son fait ou du fait de son personnel.

Article 3 : Désignation des gagnants

Chaque gagnant est désigné par un tirage au sort par une main innocente en présence de témoins parmi l'ensemble des participants au jeu-concours ayant publié un commentaire répondant à la publication.

Une fois tiré au sort, le gagnant est contacté par le Département de la Vienne en message privé sur Facebook (via Messenger) afin d'obtenir les informations nécessaires pour la création et l'envoi du bon d'achat : nom et prénom, adresse mail et téléphone.

Article 4 : Dotations

Le gagnant recevra par e-mail sur sa messagerie électronique, un bon d'achat à imprimer ou à présenter numériquement. Ce bon d'achat d'une valeur de 40€ (frais d'envoi inclus) est nominatif, non cessible, non échangeable, non remboursable et à valoir chez l'adhérent de la marque Poitou concerné par le tirage au sort auquel le gagnant a participé.

Pour tout achat inférieur à 40€, le montant de la différence ne sera pas remboursée par l'adhérent de la marque Poitou, ni par le Département de la Vienne. Pour tout achat supérieur à 40€, le reste est à la charge du gagnant.

Le bon d'achat transmis au gagnant est valable chez l'adhérent de la marque Poitou inscrit sur le document et valable jusqu'au 31 janvier 2021. Au terme de la période de validité, il n'y a pas de report possible ni de remboursement si le bon n'a pas été utilisé.

Article 5 : Attribution des dotations

Après avoir fourni les informations nécessaires au Département de la Vienne pour la création et l'envoi du bon d'achat (nom et prénom, adresse e-mail), chaque gagnant recevra, sous 1 à 3 jours ouvrés, un e-mail sur sa messagerie électronique de la part du Département de la Vienne qui lui permettra d'imprimer ou de présenter numériquement le bon d'achat de 40€ nominatif à valoir chez l'adhérent de la marque Poitou concerné par le tirage au sort et auquel le gagnant a participé.

Pour les personnes mineures, le bon d'achat sera décerné au nom du représentant légal justifiant de l'autorité parentale.

Article 6 : Fraudes

Le Département de la Vienne se réserve le droit :

- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaissait que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements soient intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la sélection du (des) gagnant(s),
- de demander à tout participant de justifier son identité, et/ou autres éléments justifiant du respect du règlement,
- de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

La responsabilité du Département de la Vienne ne peut être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Contestations et litiges

Le présent règlement relève de la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différent né à l'occasion du jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre le Département de la Vienne et le participant concerné.

Ainsi toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée au Département de la Vienne, Direction de la Communication – Place Aristide Briand CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la clôture dudit concours, soit jusqu'au 14 février 2021.

À défaut de résolution amiable, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Poitiers par voie postale (Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, BP 541 - 86020 Poitiers Cedex) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Modification du règlement

Le Département de la Vienne se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu-concours. Leur responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Il se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook du Département de la Vienne.

Article 9 : Traitement des données à caractère personnel

Le participant est informé que ses données à caractère personnel sont collectées sur la base de son consentement explicite et traitées par le Département de la Vienne à des fins de :

- gestion de la participation au jeu,
- suivi des participants et des gagnants,
- information et identification des gagnants, notamment dans le cadre de l'information des partenaires adhérents de la marque Poitou,
- attribution des lots,
- réalisation de statistiques (avec anonymisation préalable).

Les informations sont conservées pendant une durée de 2 mois après la remise des lots puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès aux données les concernant ainsi qu'un droit de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité dans les conditions prévues par ces textes. Ils peuvent également définir le sort de leurs données après leur décès. Enfin, ils disposent d'un droit de retrait de leur consentement à tout moment.

Les participants peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr (<https://www.lavienne86.fr/pied-de-page/donnees-personnelles/prendre-contact-avec-le-delegue-a-la-protection-des-donnees-dpo>). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.